



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-003
Séance du 21 janvier 2022

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour des prestations sociales pour les agents 2021 et 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (19) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Luc FOURNIER, M. Lucien DUPRÉ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Sylvain DÉCOR et M. Franck TEYSSIER à Mme Hélène TÊTELIN

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

ABSENTS EXCUSÉS : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 17 janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans son article L2321-2 4°bis ;

Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de prestations d'action sociale pour ses agents, tels que des chèques cadeaux ou bons d'achat ;

Considérant l'intérêt que ces bons d'achats soient utilisés dans les commerces Saint-Chinianais ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'offrir ce type de prestations aux agents titulaires et non titulaires pour l'évènement de Noël et permettant de les remercier dans cette longue période de gestion de crise durant laquelle les agents ont permis la continuité du service public.

L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour les services rendus à la collectivité en même temps permettre d'aider les commerces Saint-Chinianais dans cette période difficile.

Le plafond d'exonération de cotisation et de contribution de sécurité sociale des chèques-cadeaux passe de 170 à 250 euros pour les bons d'achats remis aux agents avant le 31/01/2022.

Les agents adhérant au Comité d'Œuvre Sociale (COS) du CDG34 recevant certaines de ces prestations, nous avons fait le choix de fixer un montant unique pour tous les agents.

Cette prestation prendra donc la forme de bons d'achat dans les commerces du village d'une valeur de 100,00 €.

Madame le Maire propose également à l'assemblée de prévoir les mêmes montants de dépenses pour Noël 2022 et de les adapter en fonction des mêmes critères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le principe de l'octroi de ces prestations d'actions sociales selon les conditions exposées et ce pour Noël 2021 ainsi que 2022 si le budget principal de la commune le permet.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution la présente délibération qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 26/01/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.